

# REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

Le règlement intérieur est établi afin de préserver la tranquillité, la sécurité des enfants et le bon ordre dans les lieux ainsi que le parfait état des installations.

Ce règlement fait appel au sens des responsabilités des usagers, en plaçant chaque individu (enfants et adultes) face à ses droits et à ses devoirs.

Chaque usager a 3 devoirs majeurs :

- Le respect des personnes : chacun est appelé à faire preuve de tolérance et de respect pour autrui. Le respect peut se traduire par des mots très simples : bonjour, s'il vous plaît, merci...
- Le respect des biens matériels confiés pour le bon fonctionnement des activités
- Le respect scrupuleux des consignes de sécurité.

*Ces consignes sont données dans l'intérêt des enfants et favorisent le bon fonctionnement des activités.  
Le non-respect de ce règlement pourra entraîner des sanctions de la part de la direction.*

## Article 1 – Principe du service

**Le Centre de Loisirs est une structure communale créée par la municipalité de Saint Martin du Vivier en 1982.** Il accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans.

## Article 2 – Admission

L'admission de l'enfant au Centre de Loisirs est conditionnée à l'acceptation et au respect par les parents du présent règlement intérieur qui doit être signé par eux.

Pour toutes les inscriptions, il est demandé aux parents de nous fournir obligatoirement ces renseignements :

- Un dossier d'inscription par enfant
- Une attestation en "responsabilité civile" pour l'année 2020/2021
- Une copie du carnet de vaccination
- Votre avis d'imposition "revenus 2019" pour calculer le tarif qui vous sera appliqué.

**L'inscription est prise en compte à réception du dossier complet.**

**Aucun enfant ne sera admis au Centre de Loisirs si les formalités ci-dessus n'ont pas été accomplies.**

## Article 3 – Discipline

Tout enfant qui, par son comportement, perturbe le bon déroulement des activités du Centre de Loisirs ou ne respecte pas les locaux et le matériel, fera l'objet d'une exclusion pour le restant de l'année scolaire après 3 avertissements. Les deux premiers seront prononcés oralement par l'équipe d'encadrement. Le troisième se fera par lettre recommandée adressée aux parents avec accusé de réception émanant de la mairie.

Des règles de vie seront établies avec les enfants afin d'assurer le bon fonctionnement de ces temps, elles seront affichées dans les locaux du Centre de Loisirs. Dans l'enceinte du centre, il est interdit :

- de se comporter de manière violente, verbalement et physiquement (grossièretés, gestes brutaux...)
- d'apporter des objets personnels ou de porter des objets de valeur (bijoux).
- de courir dans les locaux, de quitter une salle sans autorisation, de pénétrer dans l'office de cuisine.
- de jouer à l'extérieur au-delà de l'espace autorisé.
- de grimper sur le grillage extérieur.

## Article 4 – Droit à l'image

Les enfants pourront être filmés ou pris en photos dans le cadre des activités organisées par la structure. Les parents acceptent que les images prises à l'occasion de ces activités, puissent être utilisées au cours d'animations et éventuellement dans les supports d'information du Centre de Loisirs, de la mairie ou toute autre diffusion (sans but lucratif) qui permettraient de faire connaître les activités du Centre de Loisirs.

Si toutefois les familles ne souhaitent pas que leurs enfants soient filmés ou photographiés, nous leur demandons de le signaler à la direction du Centre de Loisirs.

## Article 5 – Horaires

Le Centre de Loisirs est ouvert le mercredi et pendant les vacances de 9h00 à 17h. Les enfants sont accueillis de manière échelonnée de 8h00 à 9h00.

Un service de garderie est à votre disposition de 17h00 à 18h00 le mercredi et pendant les vacances scolaires.

**POUR LE BON FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS  
IL EST IMPORTANT DE RESPECTER LES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE.**

N.B. le respect de l'heure de fermeture du Centre de Loisirs est un **impératif qui s'impose à tous**. En cas de retard, une pénalité de 6 euros sera appliquée pour les dix premières minutes de retard. Au-delà, la pénalité sera de 10 euros par tranche de 10'. **Au bout du troisième retard, l'enfant ne sera plus admis au Centre de Loisirs.**

## Article 6 – Tarifs et règlement des factures

Une facture mensuelle sera établie et devra être réglée auprès du Centre des Finances Publiques de Bihorel :

### Tarifs :

Ressources mensuelles en euros	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants et plus
	Tarifs à la journée	Tarifs à la journée
Jusqu'à 1399	6,10 €	5,50 €
1400 à 2199	7,60 €	6,80 €
2200 à 2999	9,55 €	8,55 €
3000 à 3799	11,90 €	10,70 €
3800 et +	14,85 €	13,35 €
Hors commune	21€	21€

### Tarifs des sorties pédagogiques :

Sortie dans l'agglomération	6,00 €
Sortie hors agglomération	8,00 €
Sortie hors département	10,00 €

### Autres tarifs :

Repas	4,05 €
Garderie (après 17h00)	2 €
<b>Pénalité de retard</b>	<b>de 6€ à 10 € par enfant</b>

*Une aide de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES peut être accordée aux familles sur justification de ressources.  
PASS CLSH – Bons vacances pour les familles bénéficiaires*

## Article 7 – Les locaux

Les enfants sont accueillis et surveillés dans les salles du Centre Le Vivier. La salle des sports et la Maison Normande sont également à disposition selon les animations prévues.

Le règlement intérieur sera affiché en permanence dans le hall d'accueil du Centre de Loisirs.

Pendant l'année scolaire la municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur, en fonction notamment des contraintes de sécurité qui pourraient s'imposer.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le Centre de Loisirs  
au 02.35.61.05.03 ou par mail [centre.loisirs@saintmartinduvivier.fr](mailto:centre.loisirs@saintmartinduvivier.fr)

**Horaires d'accueil au public du Centre de Loisirs :**

Lundi, mardi, jeudi : de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

**Vous pouvez également contacter le secrétariat de mairie au 02.35.60.40.18**